

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20/11/2020, sous la présidence de M. REVELLIN-CLERC, maire.

<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers en exercice	:	19
<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers présents	:	13
<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers votants	:	14

Présents : REVELLIN-CLERC Raymond - MOLLARD Yvan - LOPEZ Christine - FOUILLET Alain - CHEVALIER Nicole - BENKHETACHE Rabah -DUPONT Philippe - DUMONTEIL Joëlle - ROBIN Pascal - QUAIX Brigitte - MAGNIN Jean-Philippe - GRANET Marie - BRETON Christian

Absents excusés : BERLION Gisèle- BRETON Patrice - (pouvoir à Y. Mollard) -HERNANDEZ Florent - HERNANDEZ Vanessa - PEZZINI Hugo - CHELLAH Nabila

Ouverture de la séance : 20h30

### ORDRE DU JOUR

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. MAGNIN Jean-Philippe est élu à l'unanimité.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu est approuvé par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### I- FINANCES

##### DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif et celle du 25 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1. Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	11 751,00 €			
6535	Formation	5 300,00 €			
739223	FPIC	1 449,00 €			
6413	Personnel non titulaire		11 200,00 €		
66111	Intérêts réglés à l'échéance		7 300,00 €		
	<b>Total</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1385	Groupement de collectivités			299 000,00 €	
1381	Etat et établis. nationaux				299 000,00 €
1381	Etat et établis. nationaux				209 370,00 €
451-2313	Construction groupe scolaire		209 370,00 €		
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>209 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>209 370,00 €</b>
	<b>Total</b>		<b>209 370,00 €</b>		<b>209 370,00 €</b>

Il propose d'approuver la décision modificative présentée.

M. Mollard demande si les formations ont été annulées, notamment celles du permis CACES.

M. Revellin-Clerc indique que les formations sont reportées sur l'année 2021.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la décision modificative n°2 au budget**

#### □ MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il rappelle aussi les démissions de Mmes Caroline Tachen et Eliane Badiou le 25 septembre dernier, qui ont entraîné la suspension de leur indemnisation.

Il propose d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020, en remplacement de Mme Tachen et Mme Badiou, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Marie GRANET, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 24 novembre 2020

- Mme Joëlle DUMONTEIL, conseillère municipale déléguée à l'Animation/patrimoine par arrêté municipal en date du 24 novembre 2020

Et ce, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Cela ne changera pas le volume global voté en juin dernier.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **Décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ci-dessus au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

## II- PERSONNEL COMMUNAL

### □ MISE EN PLACE D'ASTREINTE

Monsieur le Maire explique que des astreintes doivent être instaurées afin de faire face aux périodes de neige et de grands événements au sein de la commune, notamment le déclenchement du Plan communal de sauvegarde en cas de risque d'inondation, suivant les alertes météorologiques.

Il rappelle que la commune a investi dans du matériel de déneigement afin de ne plus être tributaire d'une entreprise privée qui facture ses astreintes obligatoirement sur six mois de l'année.

La réglementation distingue pour la filière technique trois types d'astreinte, les deux premières étant applicables aux fonctionnaires de toute catégories, le dernier concerne exclusivement les personnels d'encadrement.

- 1) Astreinte de droit commun : Astreinte d'exploitation, c'est-à-dire situation des agents tenus pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir
- 2) Astreinte de sécurité : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un événement de crise
- 3) Astreinte de décision : Situation de personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	149,48€	121€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60€	8,08€	10€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75€	10,05€	10€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25€
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€	76€

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache pour l'ensemble des agents des services techniques et administratif de la commune, titulaires comme contractuels, quel que soit leur grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23/11/2020,

Il propose de mettre en place les astreintes et la rémunération afférente.

**M. Fouillet** demande si l'indemnité se met en place automatiquement ou si c'est sur décision d'un élu.

**Mme Martini** répond que c'est l'autorité territoriale qui s'en charge en fonction des événements.

**M. Dupont** demande s'il y a plusieurs agents municipaux désignés.

**Mme Martini** indique que cela dépend de la disponibilité des agents lors d'un événement et de leur proximité géographique.

**Mme Dumonteil** pose la question de ce qu'il se passe si personne n'est volontaire.

**M. Revellin-Clerc** indique que dans ce cas il est possible de faire intervenir une entreprise extérieure.

**M. Benkhetache** demande si dans le contrat de travail il y a une obligation.

**Mme Martini** répond que non.

**M. Revellin-Clerc** précise que les heures travaillées sont rémunérées en plus des montants d'astreinte

**Mme Quaix** demande si le montant des indemnités doit-être voté chaque année.

**Mme Martini** indique que non, elles sont votées une seule fois. Les montants sont fixés par la loi.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les astreintes et la rémunération afférente.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

#### □ **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE POLICE PLURI COMMUNALE**

M. le maire rappelle que par convention signée en date du 17 juin 2017, les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Courzieu, Eveux, Sain Bel, Saint-julien S/Bibost et Savigny ont décidé de la mise en place d'une police municipale pluri communale compétente sur leur territoire respectif.

Un premier avenant à cette convention est intervenu en juillet 2018, afin d'affiner les modalités de fonctionnement de ce service et la répartition des charges de chaque commune.

Aujourd'hui, il est de nouveau nécessaire d'apporter des modifications d'une part pour tenir compte de la réussite au concours de gardien-brigadier de Police municipale de l'un des 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), et d'autre part pour préciser et clarifier les modalités de versement de la participation des communes.

Il propose d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de Police municipale pluri communale tel qu'annexé et de l'autoriser à le signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

**M. Fouillet** pense que l'agent n'a pas encore réussi le concours. Il est actuellement absent pour formation.

**Mme Lopez** dit qu'il est peut-être justement en formation suite à la réussite du concours.

**M. Benkhetache** demande la durée du bail du bureau de la police.

**M. Revellin-Clerc** n'a pas la réponse. Il va se renseigner.

**M. Fouillet** demande qui paye l'électricité.

**M. Revellin-Clerc** remarque qu'effectivement la ligne concernant les fluides est à zéro. Il va se renseigner.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Fouillet)**

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de police municipale pluri communale présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant.**

## **III- RECENSEMENT DE LA POPULATION**

### □ **RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

M. le maire indique que le recensement de la population de la commune aura lieu du 20 janvier au 21 février 2021.

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Il propose de désigner Mme Elisabeth MARTINI, coordonnateur communal. En effet, elle a déjà assumé cette mission en 2016.

**M. Dupont** demande si ce travail va générer une charge de travail supplémentaire.

**Mme Martini** répond que oui mais que le travail a déjà commencé. Il est important de démarrer rapidement compte tenu des délais impartis et de lancer la communication au plus tôt.

**Mme Quaix** pose la question du nombre d'agents nécessaire.

**Mme Martini** indique qu'il faut 5 agents. Chaque agent peut prendre en charge jusqu'à 290 logements. La tenue du recensement n'est pas certaine à 100% du fait de la crise de la Covid. Il sera privilégié les réponses par internet pour limiter les contacts.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire. Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.**

#### **□ RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS RECENSEURS (VACATAIRES)**

Comme vu précédemment, les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 21 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4 315 € pour 2021 qui sera utilisée pour rémunérer (en partie) les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

M. le maire dit qu'il convient de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs. Leur rémunération sera fixée lors d'une prochaine séance.

Il propose de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs.

**Mme Granet** demande si certains agents recenseurs sont déjà connus.

**Mme Martini** indique que 3 à 4 agents sont pressentis mais que le recrutement n'est pas finalisé. Il manque donc au moins une personne. Les élus ne sont pas autorisés à assurer cette mission. Il est possible de choisir des personnes qui n'habitent pas la commune de Sain-Bel.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE de recruter cinq agents recenseurs pour le recensement de la population qui débutera en janvier 2021.**

#### **IV- CCPA**

##### **□ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

M. le maire indique que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme (ALUR) dispose qu'une communauté de communes non compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, soit le 1er janvier 2021.

Ce transfert sera automatique sauf si le dispositif dit « minorité de blocage » est engagé.

Les communes peuvent refuser le transfert automatique du PLU par délibération. Ce transfert de compétence n'aura pas lieu, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le Conseil municipal est invité à se positionner sur ce sujet entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le président de la CCPA est attaché à ce que la construction de l'EPCI se fasse avec ses communes membres. Or, un transfert automatique ne laisserait pas le temps nécessaire et suffisant pour construire ensemble une vision partagée de la planification de l'urbanisme à l'échelle communautaire.

Il propose par conséquent de conduire cette réflexion sur ce mandat. Il semble même pertinent de l'intégrer à celles menées dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du futur projet de territoire.

Le cas échéant, le transfert de la compétence PLU pourra intervenir à tout moment sur délibérations concordantes.

M. le maire propose de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU au 1er janvier 2021.

**M. Revellin-Clerc** indique que le président de la CCPA préfère attendre la mise en place de tous les nouveaux élus et travailler sur ce projet pendant le mandat. L'urbanisme est un travail de proximité.

**Mme Quaix** demande pourquoi la CCPA ne refuse pas tout simplement ce transfert de compétence.

**M. Revellin-Clerc** répond que c'est impossible. La loi impose le transfert au 1er janvier 2021 et seules les communes peuvent s'y opposer.

**M. Mollard** indique qu'à terme cela sera obligatoire.

**M. Magnin** demande à quelle date.

**M. Mollard** dit que l'échéance est repoussée en 2026, mais cela peut changer d'ici là.

**M. Revellin-Clerc** demande à l'assemblée de s'opposer au transfert de cette compétence au premier janvier prochain.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **Décide de s'opposer au transfert la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.**

- **Charge le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

#### □ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA CLECT**

Monsieur le maire indique que la mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT de la CCPA a été installée le 12 novembre 2020 en Conseil communautaire bien qu'elle n'ait pas connaissance des membres qui y siégeront. Ont également été définis en séances les règles de composition de la CLECT, le nombre de membres titulaires et suppléants.

Il revient aux communes de délibérer pour désigner ses représentants au sein de la CLECT au plus tard le 31 décembre 2020.

Le rôle de la CLECT : Elle a pour rôle d'assurer pour un EPCI et ses communes membres la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Lorsque l'EPCI a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), cela signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évaluées par la CLECT.

Composition de la CLECT : chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Comment travaille la commission : la mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- D'évaluer des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Il propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

**M. Revellin-Clerc** explique que lorsque la CCPA prend une compétence, la CLECT se réunit pour en calculer les charges.

**Mme Quaix** demande si ces transferts se font de plein droit.

**M. Mollard** indique que c'est toujours un choix de la commune.

**M. Revellin-Clerc** propose de le désigner en tant que titulaire et M. Mollard, qui fait partie de commission finance, en tant que suppléant.

**M. Mollard** demande si quelqu'un d'autre est intéressé par cette commission. Si tel est le cas, il ne voit pas d'inconvénient à laisser sa place.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **Désigne M. Raymond REVELLIN-CLERC, membre titulaire et M. Yvan MOLLARD membre suppléant.**

#### □ **INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

M. Mollard indique que la compétence dite IRVE (Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables) est attribuée à la commune.

Cette compétence peut être transférée au SYDER, à la CCPA ou exercée en propre par la commune.

La CCPA souhaite se positionner en tant que coordinateur des demandes des communes et souhaite ainsi laisser toute latitude à celles-ci pour déployer ses bornes sur son territoire et ainsi garder cette compétence, qui le cas échéant pourrait être transférée au SYDER.

Le SYDER sollicite ainsi la CCPA pour coordonner les demandes de bornes de ses communes.

La borne installée par le SYDER est dite de charge normale (inférieure à 22 KW) et coûte actuellement environ 12 300 € TTC. Ces coûts ne prennent pas en compte les éventuels coûts liés à un renforcement du réseau. La maintenance/exploitation/supervision coûte environ 1 500 € par an et par borne auquel il faut ajouter les frais de consommation et l'abonnement, environ 400 € par an. Le taux d'abattement SYDER voté pour 2020 est de 50% pour les travaux et pour la maintenance.

Pour la première vague de demande, 4 bornes seront gratuites et financées par le SYDER. Cela signifie donc que les communes qui installeront une ou des bornes prochainement auront une réduction de coût (réduction partagée entre communes grâce à ces 4 bornes gratuites). Les bornes demandées pourraient être installées dans un délai de 4 à 5 mois le temps que la commune transfère la compétence au SYDER et que ce dernier établisse les études.

Les communes ont jusqu'au 30 novembre 2020 pour se positionner.

Il propose de se prononcer sur :

- Le souhait de mettre en place une ou plusieurs bornes sur 2021
- Le nombre de bornes à positionner
- L'adresse précise des bornes à positionner

**M. Mollard** rappelle que ce sujet a déjà été abordé. Actuellement, cette compétence est communale mais peut être transférée au SYDER ou à la CCPA. Le SYDER offre quatre bornes sur le territoire. La question est de savoir si Sain-

Bel est suffisamment bien situé sur le territoire pour accueillir une borne. Il semblerait qu'il n'y en ait qu'une à Dommartin. La CCPA va recenser les demandes des communes. Il y a peu de recul sur les frais de fonctionnement réels. Ils sont estimés à environ 2000 € par an et par borne. Aujourd'hui, ce service est peu rentable pour le SYDER, mais s'il le devient, il envisage un reversement aux communes.

**M. Dupont** dit que si dans 2 ou 3 ans il y a un accroissement des demandes, les bornes devront être financées à 100% par les communes alors que là il y a des réductions et les 4 bornes gratuites qui font baisser les prix.

**M. Fouillet** pense qu'il y aura peut-être des subventions.

**M. Revellin-Clerc** estime que la question la plus importante c'est où la poser ? Une borne ne peut pas être installée n'importe où.

**Mme Quaix** pense qu'il serait judicieux de l'installer à la gare.

**M. Fouillet** indique que s'il y a dix voitures électriques pour une seule borne cela va poser des problèmes. Il pense que les propriétaires de ce genre de véhicule les rechargent chez eux.

**M. Magnin** dit que cela signifie que les personnes qui n'ont pas de maison individuelle ne peuvent pas avoir de voiture électrique. C'est pour cela que les bornes publiques sont utiles.

**M. Mollard** explique que le temps de charge dépend du véhicule et de la borne.

**Mme Dumonteil** trouve que le coût est trop élevé pour la commune.

**Mme Granet** demande à nouveau si Sain-Bel est bien placé en termes de maillage.

**M. Mollard** indique qu'il faudrait faire une étude pour connaître les meilleurs lieux de pose sur le territoire.

**M. Revellin-Clerc** demande de se prononcer pour ou contre la pose d'une borne sur la commune.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 3 voix pour (Magnin, Quaix, Benkhetache), 4 contre (Fouillet, Dumonteil, Revellin-Clerc, Robin), 7 abstentions (Mollard, Lopez, Chevalier, Breton P., Granet, Dupont, Breton C.)**

- **NE SOUHAITE PAS mettre en place une borne sur 2021.**
- **DEMANDE une étude de maillage du territoire afin de définir les emplacements les plus pertinents pour les usagers.**

### **□ INFORMATION SUR LES SEMAINES DE LA PARENTALITE**

Mme Quaix présente « Les semaines de la parentalité ».

Depuis près de trois ans, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une réflexion sur les questions liées à la Parentalité sur son territoire. De cette réflexion est né un groupe de travail réunissant différents partenaires unis par une thématique commune : « Etre parent au Pays de L'Arbresle ».

Le principal objectif de ce réseau est de rassembler et faire mieux se connaître les différents acteurs du territoire qui participent au soutien à la parentalité. Il s'agit également de renforcer la coordination des nombreuses initiatives existantes sur le Pays de L'Arbresle tout en valorisant et en rendant plus visibles les actions de soutien à la parentalité.

L'édition 2020 s'est tenue du 8 au 21 octobre avec au programme des ateliers parent-enfant, conférences, portes ouvertes, ciné-débat, apéro des parents, temps d'échanges... deux semaines de rendez-vous conçus pour les familles du Pays de L'Arbresle. Ce temps fort permet de découvrir les multiples ressources qu'offre le territoire, mais aussi d'échanger, de questionner, de prendre le temps.

En ouverture des Semaines de la Parentalité, les membres du réseau ont pu bénéficier d'une journée dédiée qui leur a permis de se retrouver et de mobiliser leurs ressources après la période difficile de début 2020.

Cette année, les actions étaient regroupées sur deux semaines au lieu de deux mois auparavant, pour faciliter la visibilité et la communication auprès des parents.

Malgré le contexte sanitaire actuel, 10 événements ont pu avoir lieu sur les 14 annoncés dans le programme.

Au total, une centaine de parents a pu être touchée. Cette année, il s'agissait essentiellement de parents et non de familles car les actions parents/enfants ont pour la plupart du être annulées.

Pour 2021, le réseau devra travailler en commun pour étudier la possibilité d'une nouvelle édition des Semaines de la Parentalité, voir si des ajustements sont nécessaires, ...

En parallèle de ce travail sur les Semaines, le réseau travaille pour que les structures se connaissent et puissent mieux orienter les familles et les parents.

Des outils ont été créés, d'autres sont en cours de création : répertoire des acteurs de la parentalité, lettres d'infos,...

La communication plus large auprès de la population sera un des axes pour 2021, ainsi que l'officialisation du Conseil Local de la Parentalité.

**Mme Quaix** explique que le réseau « Etre parents au pays de l'Arbresle » regroupe de nombreux partenaires (MJC, Grain de sel, crèche, CAF, PMI, CMP, Education nationale... ». Une enquête de l'ARS en 2016, pointant le manque d'aide aux nouveaux parents sur le territoire, a permis la création des actions de la CCPA.

Le bilan de cette année est mitigé suite au COVID (conférences réduites, certaines actions annulées...)

Il y a aussi un bémol sur les familles les plus démunies. En effet, elles sont difficiles à cibler.

En ce qui concerne Sain-Bel, il y a eu un ciné-débat avec la projection du film « Vice-versa » qui a eu un grand succès.

L'une des manières de toucher un maximum de famille serait de faire remonter les besoins à l'aide de questionnaire par exemple, en relation avec les parents d'élèves.

**Mme Granet** demande comment la commune a accès aux infos du réseau.

**Mme Quaix** précise que la Commission solidarité de la CCPA dont font parties Mme Chevalier et Mme Lopez sera destinataire du bilan.

□ **RPOS DÉCHETS 2019**

Monsieur Robin présente le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « gestion des déchets » de la CCPA. Il propose de se prononcer sur ce rapport.

M. Robin explique que pour la 5<sup>ème</sup> année, l'action de réduction des déchets propose de nombreuses actions :

Près de 50 000 gobelets réutilisables ont été prêtés pour des manifestations, la Ressourcerie a réemployé plus de 47 tonnes d'objets, le Repair café a réparé 236 objets, 2159 composteurs ont été distribués depuis le début de l'opération dont 98 à Sain-Bel. Cette opération va être reconduite. Il y a eu aussi des animations scolaires pour inciter les enfants au tri des déchets.

La prestation de collecte des ordures ménagères est assurée par Suez Environnement. Il y a 33 tournées et 6 camions. La moyenne par habitant/an est 180 kg d'ordures ménagères et 51 kg de collecte sélective. Les gens trient mieux leurs déchets. La collecte de verre est en baisse de 34 kg/hab/an. Ce qui est dommage car le verre se recycle plusieurs fois. La nouvelle déchèterie de Fleurieux fonctionne très bien. Sur les deux déchèteries, c'est plus de 12 tonnes de déchets collectés soit 323 kg/hab/an. La CCPA organise aussi deux collectes d'amiante par an.

Le bilan financier montre des dépenses à hauteur 3 372 000 € dont plus d'un million pour les déchèteries et des recettes d'un montant de 4 653 000 € dont notamment 3 463 000 € de taxe enlèvement des ordures ménagères et 221 300 € de redevance spéciale.

**Mme Granet** pense qu'il faudrait mettre les communes en concurrence en créant un concours de la commune qui produit le moins de déchets. Cela pourrait être une incitation pour les habitants. Le but étant de moins produire de déchets.

**Mme Dumonteil** précise que les déchèteries professionnelles sont payantes au poids ce qui incite les professionnels à faire des efforts.

**M. Benkhetache** ajoute que 3 928 € ont été reversés à la ligue contre le cancer.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVÉ le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « gestion des déchets » de la CCPA.**

□ **RPOS SPANC 2019**

Monsieur Robin présente le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « Assainissement non collectif » de la CCPA.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

**M. Robin** explique que le SPANC a intégré une nouvelle mission en 2019, la gestion des eaux pluviales. Pour cela, un technicien a été recruté.

Ce service contrôle la conformité des installations d'assainissement non collectif existantes ou nouvelles. Des contrôles périodiques ont lieu tous les 6 ans. Il a aussi un rôle d'assistance technique auprès des usagers, des élus et des installateurs.

Il y a 44 installations sur Sain-Bel.

**M. Benkhetache** fait remarquer que même s'il y a peu d'installations sur la commune, il n'y a que 14% de conformes.

**Mme Quaix** demande s'il y a une action à faire pour remédier à cela.

**M. Robin** indique que c'est une compétence CCPA.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « Assainissement non collectif » de la CCPA.**

□ **RPOS ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur Robin présente le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « assainissement collectif » de la CCPA.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

**M. Robin** explique que le service s'étend sur tout le territoire de la CCPA, plus Brussieu dont la station d'épuration doit être refaite. Le service gère 16 stations de traitement des eaux usées et dessert 26 720 habitants. Le rejet se faisant dans le milieu naturel et les rivières n'ayant pas un gros débit, les stations doivent gérer leurs rejets. Une aide est apportée aux professionnels pour gérer leurs effluents.

81 ouvrages sur tout le territoire permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

## **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service « Assainissement collectif » de la CCPA.**

## **V- AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A LENTILLY**

M. le maire présente cette demande qui porte sur la création d'une unité de méthanisation. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (injection du biométhane, chaudière, épandage du digestat...).

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobera l'ensemble des activités connexes à la méthanisation. L'étude relative au plan d'épandage est donnée en pièce-jointe au présent dossier.

Le Permis de Construire est déposé parallèlement au dossier ICPE. A noter que le dossier de demande d'agrément sanitaire sera déposé avant la mise en service de l'unité de méthanisation.

Tous les documents ont été envoyés aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il propose de se prononcer sur ce dossier.

**M. Dupont** demande si c'est un projet de la CCPA.

**M. Revellin-Clerc** indique qu'il s'agit d'un projet privé. Le digestat sera épandu sur 21 communes. Il y a des règles à respecter par rapport aux cours d'eau. Les parcelles situées en zone PPRNi sont protégées (sauf les zones blanches). 18 436 tonnes de matières seront traitées par an et produiront environ 10 413 mégaWH, ce qui correspond à la consommation d'une ville de 1500 habitants. Il émet quelques doutes sur les odeurs que peut dégager ce genre d'usine. Une analyse devait être faite l'été dernier mais il n'a pas connaissance du résultat.

**Mme Dumonteil** pense que Sain-Bel sera plus impactée par la circulation de camions que par les odeurs.

**Mme Chevalier** demande la localisation exacte de l'usine à Lentilly.

**M. Robin** précise qu'elle se situera à côté de l'usine de compostage.

**M. Magnin** indique que ce projet a été présenté en commission communautaire agriculture. L'usine est située à proximité des plus gros agriculteurs.

**Mme Granet** demande ce qu'il y a actuellement sur ce site.

**M. Dupont** indique qu'il s'agit d'un champ.

**M. Revellin-Clerc** dit que l'investissement s'élève à 6,5 millions d'euros.

**Mme Quaix** demande si les matières épandues sont considérées comme bio.

**M. Robin** précise que les digestats sont utilisés comme engrais mais ne sont pas forcément considérés comme bio. Cela dépend des produits utilisés dans le digestat.

**M. Revellin-Clerc** dit que la mise en service de l'usine devrait intervenir en juin 2022.

## **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Granet et Mme Lopez)**

- **DONNE un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation à Lentilly.**

## **VI-QUESTIONS DIVERSES**

### **- Covid-19**

**M. Revellin-Clerc** informe de la mise en place à côté de la pharmacie, dans une partie du local du Cheveu d'argent, d'un centre de dépistage par test antigénique sur rendez-vous. Deux personnes ont été formées au prélèvement. Un message a été mis sur le panneau lumineux.

**M. Benkhetache** dit que la Région doit fournir gratuitement des tests alors que la pharmacie va les faire payer.

**Mme Granet** pense que si la pharmacie fait payer les tests, cela pose un problème que la commune fasse de la communication à ce sujet.

**M. Revellin-Clerc** estime qu'il s'agit d'une question de santé publique.

### **- Noël**

**Mme Dumonteil** indique que les animations du 8 décembre sont annulées. Le samedi 5, les forains qui vendent des produits non alimentaires vont pouvoir venir sur le marché puisque les magasins ouvrent à nouveau. Et pourquoi pas avoir aussi un père Noël qui circulerait sur le marché en distribuant des papillotes. Elle recherche un volontaire. Toujours le 5 décembre, il est prévu une distribution de lampions afin que les Sain-belois puissent illuminer leurs fenêtres le 8. Le sapin sera installé vendredi prochain sur la place de la mairie et les décorations de rues seront posées à partir de demain.

**Mme Chevalier** rappelle que le repas des anciens ayant été annulé, elle a préparé des bons d'achats pour les plus de 70 ans qui sont à distribuer selon les disponibilités de chacun, puisque tous les commerces de Sain-Bel ouvrent.

**M. Magnin** indique que la CCPA propose un système de bons à dépenser chez les commerçants du territoire. Il demande si les modalités sont connues.

**M. Revellin-Clerc** dit que c'est en cours et qu'une communication sera faite.



- **Travaux**

**M. Fouillet** souligne que le village a un air de renouveau. En effet, les bancs publics ont été repeints et le peintre est dans la salle. Il signale aussi que les arceaux à vélos sont en cours de pose.

- **Bulletin municipal**

**Mme Granet** indique que les articles ont été envoyés au graphiste. Il y a un délai de 30 jours pour la mise en page et 8 jours pour l'impression. Il sera donc disponible mi janvier.

Un devis de 3 700 € a été fait pour 32 à 36 pages en raison de la crise sanitaire qui a entraînée la suppression de toutes les manifestations. Mais il aura sensiblement le même nombre de pages que les autres années.

- **Groupe scolaire**

**Mme Dumonteil** explique que les travaux avancent bien. Il y a à peine quinze jours de retard. Deux des blocs seront couverts d'ici la fin de la semaine et le troisième la semaine suivante. Le plaquiste commence la semaine d'après par la cuisine. La fabrication des fenêtres a pris du retard en raison d'un problème de personnel de l'entreprise. Il y a aussi une rupture de stock sur les bacs acier. Ils arriveront fin janvier sans que cela gêne pour la suite des travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55**